



Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX

Animateur de séance : Fabienne DARGAUD

Secrétaire de séance : Amélie DORIN

Participaient sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Florent PIERRE

Séance ouverte à 20h40

▪ **Compte-rendu et délibérations du précédent Conseil**

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Les délibérations prises lors du Conseil municipal du 14 mars 2022 sont rappelées à l'assemblée. L'ensemble des délibérants signe le registre.

▪ **Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)**

▪ Écoles

Brigitte SARRAZIN informe l'assemblée que le conseil des écoles s'est réuni le 29 mars 2022 et qu'il est revenu à ce qu'il était avant la pandémie en réunissant les deux écoles.

Elle précise qu'elle a rendez-vous le 12 avril 2022 avec les institutrices de l'école maternelle concernant l'accueil des élèves dans la Maison des Associations le temps de la réhabilitation de l'école dont les travaux débuteront en juillet 2022.

Elle indique à l'assemblée que les inscriptions aux écoles se dérouleront dans la première quinzaine du mois de mai 2022 et qu'elle recevra les parents des nouveaux élèves en mairie.

▪ Animation « Chez-moi sûr »

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que l'animation « Chez-moi sûr » proposée par l'Association AILES, qui s'est déroulée le mardi 5 avril 2022 dans la cour de la Maison des Patrimoines, a permis à 39 personnes de visiter le camion démonstrateur dans lequel est aménagé un logement favorisant le maintien des personnes âgées à domicile. Les retours ont été très positifs.

Elle souligne cependant que, malgré le cadre agréable du parc de la Maison des Patrimoines, la place de l'église aurait peut-être été plus judicieuse pour attirer plus de monde.

▪ Logements OPAC

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que des dossiers de demande de logements OPAC (office public de l'habitat) pour le Lion d'Or peuvent être demandés en mairie. Le nombre de demandes actuelles ne couvre pas les 11 futurs logements, mais les travaux ne sont pas terminés et, par conséquent, la promotion de l'OPAC ne fait que commencer.

○ Réfugiés ukrainiens

Amélie DORIN explique à l'assemblée que dans le cadre du CPH (Centre Provisoire d'Hébergement), une famille de réfugiés afghans va quitter MATOUR. La commune reste ouverte à l'accueil de réfugiés, des habitants se sont d'ailleurs manifestés auprès de la Préfecture pour loger des familles ukrainiennes. La commission ESL sera en appui et accompagnement, en fonction de l'évolution des demandes et des besoins mais aussi des consignes de l'Etat.

▪ **Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)**

○ Tour de Saône-et-Loire

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que le Tour de Saône-et-Loire cycliste arrivera à MATOUR le vendredi 15 avril 2022 après-midi. 35 signaleurs ont été recrutés au niveau local pour indiquer au mieux les changements de circulation aux véhicules le jour J. Les riverains de la rue de Saint-Pierre et de la place de l'église ont été informés.

○ **Subventions aux associations**

Annie VOUILLON propose à l'assemblée des montants de subventions qui seront versées aux différentes associations de MATOUR. Les montants sont les mêmes qu'en 2021, à noter qu'un effort a été fait pour l'école de musique avec le maintien des 4 000 € proposés.

Les montants de subventions proposés sont :

ASSOCIATIONS	Montant alloué
UCIA	
- Subvention annuelle	1 000 €
- Subvention « animation Noël »	500 €
- Participation au Matour Info (4x 1 300 €)	5 200 €
TOTAL	6 700 €
FOYER RURAL	
- Subvention annuelle	1 000 €
CINE MATOUR	
- Subvention annuelle	1 000 €
SAPEURS-POMPIERS	
- Amicale	500 €
- Clique	160 €
TOTAL	660 €
LA SOURIS VERTE	
- Subvention annuelle	500 €
- Kermesse du 18 juin	300 €
- Illuminations du 8 décembre	300 €
TOTAL	1 100 €
CLUB AMITIE LOISIRS	
- Subvention annuelle	350 €
CHORALE Matour de chant	
- Subvention annuelle	500 €
LES AMIS DU MANOIR	
- Subvention annuelle	1 000 €
- Participation au voyage	600 €
TOTAL	1 600 €
MATOUR'UN	
- Subvention annuelle	850 €
CHASSE COMMUNALE	
- Subvention annuelle	100 €
MATOUR TENNIS CLUB	
- Subvention annuelle	500 €
- Animation exceptionnelle enfants	500 €
TOTAL	1 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	
- Subvention annuelle	500 €
ECOLE DE MUSIQUE	
- Subvention annuelle	4 000 €
MARPA	
- Subvention cadeau repas	200 €
L'OUTIL EN MAIN	0 €
	Compte tenu que l'association reçoit déjà une subvention de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et n'est pas, jusqu'ici, présente sur le territoire de la commune
TOTAL DES SUBVENTIONS	19 560 €

La commission propose de ne pas verser de montant à l'association « L'Outil en Main », malgré sa demande, qui obtient déjà une subvention de la part de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et qui jusque-là n'est pas présente sur le territoire de la commune de MATOUR.

La commune alloue également un crédit sur le budget communal à la bibliothèque municipale et aux écoles primaire et maternelle. Les crédits proposés sont :

	Montant alloué
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
- Fonctionnement : 2 € X 1 119 Habitants	2 238 €
- Recette 2021	586 €
TOTAL	2 824 €
ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	
- fonctionnement : 70 € x 121 élèves	8 470 €
- investissement : 20 € x 121 élèves	2 420 €
- RASED : 1.50 € x 121 élèves	181,50 €
TOTAL	11 071,50 €
TOTAL DES CREDITS ALLOUES	13 895,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME sa volonté de maintenir un soutien important au tissu associatif local, afin de favoriser un niveau d'activité élevé et une dynamique forte au plan local ;
- APPROUVE les attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2022, pour un montant total de 19 560 € ;
- APPROUVE les crédits suivants, alloués sur le budget communal ;
- CHARGE le Maire et le comptable public, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

o **Salles communales**

Sur proposition de la CATE (Commission Accueil Tourisme Environnement), Annie VOUILLON propose à l'assemblée de consentir, à titre d'encouragement et soutien, la location gratuite des salles communales (CART, cure, barnum et pavillon de la Maison des Patrimoines) aux associations, avec toutefois :

- Facturation obligatoire de la prestation ménage ;
- Nécessité de réserver les salles en amont auprès du SAT (Service Accueil et Tourisme) ;
- Limitation de la durée d'utilisation au strict nécessaire ;

Et ce, quelle que soit la nature de la manifestation.

Le Maire attire l'attention sur les possibles risques d'abus de la part d'associations qui pourraient utiliser ces salles pour des manifestations qui n'auraient pas vraiment d'utilité, ni d'ambition, mais aussi sur le risque potentiel de banalisation et d'absence de prise de conscience concernant le coût des équipements mis à disposition.

Il propose de réaliser à titre d'essai, une année de gratuité en 2022 au terme de laquelle, la possibilité de réserver une salle gratuitement sera confirmée ou revue, voir encadrée pour chaque association. Il souligne la nécessité pour le SAT et les élus, d'expliquer et de communiquer sur cette expérimentation, avec chaque association.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en œuvre, à titre expérimental, de la gratuité des salles communales (CART, cure, barnum et pavillon de la Maison des Patrimoines) pour les associations matourines, avec prise en charge du ménage obligatoire, nécessité de réserver en amont, limitation de la durée d'utilisation au strict nécessaire et ce quelle que soit la nature de la manifestation. Toute anticipation ou prolongation de l'utilisation des salles sera à la charge de l'association au tarif en vigueur ;
- DIT que cette expérimentation sera conduite sur une durée d'un an soit l'année civile 2022 ; fera l'objet d'un bilan à l'issue duquel elle pourra être confirmée, revue voir encadrée pour chaque association ;
- CHARGE le maire et les adjoints, d'informer les utilisateurs, en lien avec le SAT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o **Autorisation de buvette**

Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'une clarification de la réglementation pour les débits temporaires de boissons, faisant suite aux éléments déjà abordés lors des précédents Conseils. Il rappelle que le principe d'un débit temporaire de boissons est d'autoriser une association à vendre et à consommer sur place des boissons de 3^{ème} catégorie.

Il indique avoir constaté à différentes reprises que les organisateurs ne respectent pas toujours cet horaire de façon strict, engageant ainsi leur propre responsabilité sans, semble-t-il, en avoir conscience.

Le cadre général fixe l'heure légale de fin d'autorisation à 1h00 du matin. L'heure de clôture peut être décalée sur dérogation du Maire et sous sa responsabilité. Il propose donc au Conseil municipal, en cohérence avec le cadre légal, de

prendre position eu égard à l'heure de clôture pour les manifestations nocturnes en prenant en compte leur localisation : CART, Maison des Patrimoines, secteur piscine, Matray et leur multiplication sur le même site. La Commission Accueil et Tourisme Environnement a validé un horaire maximum de 3h du matin lors de sa réunion du 4 avril 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

○ Piscine

L'assemblée est informée des modalités qui sont proposées en 2022, au terme d'un travail conduit par la secrétaire générale et la cheffe de bassins en lien avec la Ligue Régionale de Bourgogne Franche Comté de Natation, concernant la lutte contre les noyades, la natation scolaire et les stages d'apprentissage extra scolaires :

- Natation scolaire traditionnelle,
- Stages massés, dit « d'aisance aquatique » (AA) à destination des 4-6 ans ne sachant pas nager (pendant le temps scolaire « classes bleues » et hors temps scolaire « stages bleus »), avec possibilité de financement de ces stages à hauteur de 800 € (montant connu pour l'année scolaire 2021-2022), plafonnée à 4 800 € si plus de 6 stages, et possibilité de prise en charge de frais de transport des enfants des écoles extérieures.
- Stages massés dit « J'apprends à nager » (JAN) à destination des 6-12 ans ne sachant pas nager (hors temps scolaire) avec possibilité de financement de ces stages à hauteur de 700 € (montant connu pour l'année 2022), plafonnée à 3 500 € si plus de 5 stages,
- Opportunité d'accueillir un stage de formation de Maîtres-nageurs sauveteurs, professeurs des écoles, encadrant de clubs... à l'aisance aquatique dans le cadre d'un appel à projet AAP proposé par l'ANS (Association nationale du Sport) susceptible de bénéficier d'un financement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- RECONDUIT les tarifs de la natation scolaire « traditionnelle » au tarif de 1.25 € / élève et par séance. Prix calculé forfaitairement par classe, pour la saison, selon l'effectif à la rentrée scolaire ;
- DIT que pour les stages d'aisance aquatiques subventionnés à hauteur de 800 € par la ligue de natation, les écoles n'auront pas de coût à supporter ; et qu'il en sera de même pour les bénéficiaires des stages JAN subventionnés à hauteur de 700 € par la ligue de natation ;
- AUTORISE le maire à déposer un dossier en réponse à l'appel à projet de l'ANS, et solliciter un financement, pour permettre l'organisation d'un stage de formation à l'aisance aquatique à destination des encadrants professionnels et bénévoles des activités de la natation ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, l'autorise à mettre à disposition les locaux, équipements et les lignes d'eau nécessaires, à tarif préférentiel ou gratuitement selon le cas, signer toute pièce utile.

Le Maire indique à l'assemblée que la principale, l'intendante et le professeur de sports du collège Saint Cyr ont contesté la facture émise par la commune concernant la natation scolaire 2021 pour un montant de 5 016€ TTC. Il précise avoir reçu ces personnes en entretien, accompagné de la secrétaire générale.

Il apparaît à l'issue des échanges :

- D'une part, une incompréhension de la part des instances de l'établissement scolaire, alors récemment arrivées en poste, au sujet de l'application de la convention spécifique, liant le Département et la commune depuis plusieurs années ;
- D'autre part une erreur de calcul effectué par la commune.

Il propose, en conséquence, de rétablir la facture en :

- Corrigeant l'erreur de calcul ;
- Accordant en sus un geste commercial à visée sociale, permettant au collège de limiter l'impact sur son budget 2021 qui est clos et de reconduire l'inscription des élèves des classes éligibles, au cycle 2022.

La facture 2021 rectifiée s'élèverait à 2 821 €.

A partir de la saison 2022, il propose, sous réserve de l'accord des bénéficiaires, une approche forfaitaire, permettant :

- Au collège de réserver son budget selon le calendrier imposé par le département duquel il dépend ;
- A la commune d'anticiper le planning des réservations scolaires et le recrutement des personnels de surveillance et/ou d'enseignement ;
- La prise en compte des aléas de la saison (climatiques ou autres) ;

En conséquence, un calcul sur la base suivante serait compatible avec la convention liant le département et la commune pour la natation scolaire : 10 classes x 3 lignes d'eau (sur 4 possibles selon la présence des écoles primaires) x 6 semaines (sur 7 à 8 possibles selon les années) x 20.60€ TTC à ce jour = 3 762 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la facture définitive de natation scolaire émise à l'encontre du collège pour un montant rectifié 2 821 € ;
- ACCEPTE le principe d'approche de facturation forfaitaire aux conditions ci-dessus exposées par le maire, pour un montant annuel de 3 762 € TTC ;
- DIT que le principe sera reconduit pour la durée de validité de la convention ;
- CHARGE le Maire ou la secrétaire générale de faire procéder aux opérations comptables modificatives ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o **Maison des Patrimoines**

Alain GUERIN fait part de l'avancée des projets à la Maison des Patrimoines. Un avant-projet définitif a été proposé par l'agence Rocambole dans le cadre du projet de muséographie. Concernant les aménagements du parc, des demandes de devis sont en cours. Enfin, pour le projet de création de la halle, le dossier de consultation est en attente de l'étude géotechnique. Ce dernier projet vient par ailleurs de recevoir un accord de subvention de 22 500 € de la part du département, au titre de l'Appel à Projets 2022.

Alain GUERIN indique à l'assemblée qu'une douzaine d'écoles a signé des devis pour suivre des ateliers pédagogiques à la Maison des Patrimoines pendant la période mai-juin 2022, soit environ 500 élèves à accueillir.

o **Zone de loisirs du Paluet**

Annie VOUILLON propose à l'assemblée les tarifs de la zone de loisirs du Paluet pour la saison 2022 :

LOISIRS	
Piscine	
Entrée adulte	3,60 €
Entrée enfant (6-15ans) ou étudiant	2,40 €
Carte 10 entrées adultes	27,80 €
Carte 10 entrées enfant (6-15ans) ou étudiant	18,40 €
Carte annuelle adulte	62,00 €
Carte annuelle enfant (6-15 ans)	44,00 €
Baptême de plongée	15,00 €
Ventes annexes et suppléments	
Maillot de bain (homme, femme, enfant)	10,00 €
Lunettes de piscine	10,00 €
Kit bébé (forfait location) (/ jour)	2,00 €
Couches bébé spéciale piscine	1,00 €
Palmes	15,00 €
Serviette de bain tissu	10,00 €
Chapeau	10,00 €
Bonnet de bain tissu	6,00 €
Brassards	6,00 €
Tennis	
Tennis (1 court / 55 minutes) + Participation aux tournois	6,00€
Tennis (10 séances)	50,00 €
4 balles	10,00 €
Perte de la clé	25,00 €
Utilisation du court sans autorisation	15,00 €
Campeurs (sans réservation)	Gratuit
Mini-golf	
La partie	Gratuit avec caution de 20 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de la zone de loisirs du Paluet proposés ;

- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Plantation d'arbres**

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisir du Paluet et des abords de la maison des patrimoines, le conseil municipal a retenu un volet important de plantation d'arbres en alignement, de bosquet et de haies.

Alain GUERIN indique s'être rapproché de Mme Tonnot, chargée de mission Natura 2000 pour mener à bien cette opération, en vérifier l'opportunité et rechercher toutes sources de financement.

Il fait part à l'assemblée du devis émanant de l'entreprise Génie vert de Matour (71) pour un montant de travaux à hauteur de 22 950 € HT (27 540 € TTC) et indique que ces travaux pourraient éventuellement bénéficier d'une aide du Conseil régional abondée par le département.

Il indique que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Arbres en alignement : montant du devis de 4 650 € HT dont 4 350 € HT éligible, subvention demandée : 2 000 € au titre du « chèque arbres 71 »
- Bosquet : montant devis de 12 000 € HT éligible, subvention demandée : 9 600 € au titre de l'appel à projet Région BFC bocage et paysage 70% + 10% abondement CG 71.
- Haies : montant devis de 6 300 € HT éligibles, subvention demandée : 5 040 € au titre de l'appel à projet Région BFC bocage et paysage 70% + 10% abondement CG 71.

Le reste à charge communal s'établirait à 10 900 € HT.

Alain GUERIN propose à l'assemblée de retenir ce projet et le plan de financement élaboré et de solliciter les aides financières correspondantes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de plantation d'arbres en alignement, de bosquet et de haies tel que proposé pour la zone de loisirs du Paluet et par extension à proximité de la maison des patrimoines ;
- ACCEPTE d'engager la commune sur la base du plan de financement suivant :
 - Arbres en alignement : montant du devis de 4 650 € HT dont 4 350 € HT éligibles, Subvention demandée : 2 000 € au titre du « chèque arbres 71 » ;
 - Bosquet : montant devis de 12 000 € HT éligibles, Subvention demandée : 9 600 € au titre de l'appel à projet Région BFC bocage et paysage 70% + 10% abondement CG 71 ;
 - Haies : montant devis de 6 300 € HT éligibles, Subvention demandée : 5 040 € au titre de l'appel à projet Région BFC bocage et paysage 70% + 10% abondement CG 71.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

■ **Commission technique**

○ **Aménagements centre bourg**

Patrick CAGNIN ouvre l'échange avec l'assemblée autour des problèmes rencontrés en observant certains automobilistes et en recueillant les commentaires et l'avis des matourins suite au réaménagement des trottoirs dans le bourg de la commune.

Si les piétons apprécient la sécurité retrouvée, la méconnaissance du code de la route et les difficultés de conduite que rencontrent certains automobilistes ne sont pas sans conséquence : stagnation des véhicules, heurts à des coins de trottoirs, véhicules endommagés.

Au cours des débats, différentes pistes d'amélioration sont évoquées :

- Modifier le coin de trottoir surélevé du croisement entre la rue de Saint-Pierre et la Grande rue en bordure basse ;
- Raboter l'angle du trottoir au niveau du Lion d'Or et passer en bordure basse.
- Marquer au plus tôt tant à la verticale qu'au sol la rue principale et les rues attenantes (Lion d'Or / Matray) afin de favoriser la fluidité de la circulation.
- Des habitants de la commune ayant fait part de leur souhait de revoir le banc sur la place l'Ancienne Pompe, il est possible et simple d'aller dans ce sens.

- Rendre le passage entre les deux espaces verts devant la Poste (rue du Matray) exclusivement piéton. Le passage pourrait être fermé avec des quilles fixes ou des pots de fleurs.

Concernant l'écluse rue de La Clayette, au niveau de la Maison des Patrimoines, le Conseil municipal constate qu'un certain nombre de véhicules roule directement sur la partie réservée aux piétons. Il expose une proposition, consistant à déposer au sol une résine grise délimitant une partie piétonne le long du mur du parc de la Maison des Patrimoines, depuis l'entrée jusqu'à l'écluse et dont la séparation avec la route se fait grâce aux places de stationnement. Le but est de mieux délimiter les espaces dédiés à chaque usage. Un panneau serait placé au bord de l'écluse pour empêcher les véhicules de rouler dessus, et une bordure serait installée devant pour le protéger. Une série de quilles amovibles délimiteraient l'écluse et permettraient au camion venant livrer la chaufferie de les retirer pour passer. Deux quilles fixes seraient placées sur le trottoir, au niveau du passage piéton, côté CART.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier du coin de trottoir entre la rue de Saint-Pierre et la Grande rue en bordure basse ;
- DECIDE de raboter et modifier l'angle de trottoir au niveau du Lion d'Or en bordure basse ;
- VALIDE le retour du banc place de l'Ancienne Pompe ;
- DECIDE de fermer le passage entre les deux espaces verts devant la Poste (rue du Matray) aux voitures ;
- DECIDE de redélimiter la partie piétonne et de protéger l'écluse rue de La Clayette, au niveau de la Maison des Patrimoines, en apposant une résine grise au sol et en installant un panneau, une bordure et des quilles fixes et amovibles ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Réservoir gaz**

Daniel DUMONTET présente à l'assemblée l'offre commerciale de VITOGAZ FRANCE pour la fourniture d'un réservoir gaz propane. La mise à disposition de la cuve est prise en compte par le règlement d'un dépôt de garantie (consignation), remboursable au terme du contrat.

- Montant consignation : 380 € net
- Redevance annuelle de maintenance : 90 € TTC
- Prix de la tonne de gaz propane livrée : 1 369,56 € TTC
- Mise en place offerte
- Frais de retrait : 1 234,27 € TTC, uniquement si nous demandons le retrait du réservoir
- Contrat de 5 ans, reconductible annuellement

Il précise qu'il rencontre VITOGAZ FRANCE prochainement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre commerciale de VITOGAZ FRANCE pour la fourniture d'un réservoir gaz propane ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Raccordement électrique**

Patrick CAGNIN rappelle à l'assemblée le courrier du SYDESL annonçant un montant de travaux pour le raccordement de l'exploitation forestière matourine à environ 8 150 € HT. Un coût résiduel de 4 890 € HT serait à la charge de la commune, sauf mention contraire sur les certificats ou autorisations d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME la demande de raccordement de l'exploitation forestière matourine au SYDESL à la charge de la commune, pour un coût résiduel de 4 890 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée avoir participé à une réunion organisée par l'Agence Technique Départementale et le SYDESL au sujet des CEE. Le principe repose sur les obligations des grosses entreprises polluées de réaliser des économies d'énergie. Ne pouvant pas toujours les réaliser, elles financent des travaux de rénovation chez d'autres acteurs dont les particuliers, les industriels, les agriculteurs ou les collectivités territoriales. Les travaux de rénovation énergétique

permettent d'économiser de l'énergie et de générer des CEE qui peuvent ensuite être revendus sur le marché pour obtenir des primes.

La commune de MATOUR conduisant ou ayant conduit plusieurs projets de rénovation énergétique (Maison de Santé, Lion d'Or, école maternelle, etc.) serait en mesure d'obtenir des CEE et de se servir de l'argent obtenu pour participer au financement d'une partie de ses projets. Le SYDESL propose un accompagnement aux petites collectivités car les dossiers sont difficiles à monter et parce qu'il est nécessaire de disposer d'un grand nombre de CEE pour pouvoir les revendre. Le SYDESL regroupe donc un certain nombre de CEE et reverse une partie des sommes aux différentes collectivités, en gardant un pourcentage.

Patrick CAGNIN propose à l'assemblée que la commune s'en remette au SYDESL si elle génère des CEE pour les revendre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mandater le SYDESL pour revendre des CEE et s'en servir pour participer aux financements des projets de rénovation énergétique de la commune ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Questions diverses

○ **Elections**

Le Maire rappelle à l'assemblée le planning de présence des conseillers municipaux au 2^{ème} tour des élections présidentielles, le dimanche 24 avril 2022. Sans remarque, le planning devient définitif.

○ **Equipement Maison de Santé**

Thierry MICHEL fait part à l'assemblée de la demande d'une sage-femme de la Maison de Santé de MATOUR d'un nouvel équipement pour les échographies d'environ 3 500 €. Il rappelle la délibération 141/2019 prise lors du Conseil du 18 novembre 2019, dans laquelle il est stipulé que « La commune ouvre une enveloppe de 5 000 € par professionnel, remboursable sur 5 ans par 60 mensualités appelées en complément du loyer ». Il propose donc d'ouvrir une enveloppe correspondant au montant de l'équipement souhaité, soit environ 3 500 €, remboursable sur 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir une enveloppe correspondant au montant de l'équipement souhaité, soit maximum 5 000 €, remboursable sur 5 ans ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Billetterie cinéma**

Thierry MICHEL, sur demande des bénévoles de l'association CinéMatour, propose à l'assemblée, que la commune adhère au dispositif de dématérialisation de la billetterie et de l'encaissement « TicketingCiné », développé par Monnaie Services, afin de permettre aux usagers d'acheter leurs billets de cinéma sur les sites web et autres supports marketing, pour la billetterie EMS-CINE et ainsi renforcer l'attractivité de CinéMatour.

Il présente le contrat et en particulier ses modalités financières, le calcul du coût par opération et du reversement, ainsi que les modalités de sécurisation des transactions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affilier le CinéMatour, cinéma municipal, au dispositif de dématérialisation de la billetterie et de l'encaissement « TicketingCiné », développé par Monnaie Services, afin de permettre aux usagers d'acheter leurs billets de cinéma sur les sites web et autres supports marketing, pour la billetterie EMS-CINE et ainsi renforcer son attractivité ;
- ACCEPTE la commission de 2,9 % sur les ventes de billets en ligne encaissés par monnaies service pour couvrir les frais bancaires ;
- PREND NOTE que pour les titulaires d'une carte d'abonnement il n'y a pas de commission de prélevée par Monnaie Services ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, signer le contrat ci-annexé, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Bibliothèque**

Le Maire explique à l'assemblée que la bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres, périodiques). Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « les collections de documents anciens, rares ou précieux » ou « présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée « désherbage » par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. La désaffectation des collections participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

A la suite du travail de « désherbage », les ouvrages dont la liste figure en annexe, ont été sortis de l'inventaire du patrimoine de la commune en application des critères définis.

Sur proposition des bénévoles et de leur responsable, ceux en état correct seraient proposés au public dans le cadre d'une vente d'ouvrages organisée par la bibliothèque à partir du 1er mai 2022. Cette vente serait réservée aux particuliers.

Les ouvrages (livres, périodiques) seraient proposés aux prix de (0.50 €, 1€, 1.50 €, 2 €) selon leur nature et leur état, à l'appréciation des bénévoles de la bibliothèque et de leur responsable.

Les documents non vendus cette année, seraient soit remis à la vente l'année prochaine, soit cédés gracieusement, soit pilonnés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente proposée par les bénévoles de la bibliothèque aux conditions ci-dessus exposées ;
- DIT que les recettes seront perçues par la régie de recettes « bibliothèque », par le régisseur et ses mandataires, moyennant remise d'une quittance à chaque acquéreur ;
- PRECISE que les recettes seront imputées au compte 7062 ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Conscrits**

Jérémy PETITJEAN rappelle que le défilé des conscrits aura lieu le samedi 23 avril 2022. Un modèle de panneau annonçant la manifestation a été élaboré avec la chargée de communication en contrat avec la commune. Ils seront à déposer sur place le jour du défilé.

Les Conseillers municipaux s'inscrivent.

○ **Lettre municipale**

Annie VOUILLON rappelle que la prochaine lettre municipale sera bouclée le 6 mai 2022. Le Conseil municipal liste les sujets à aborder (professionnels de santé, pierre de justice, chemin de la dîme, piscine, travaux du centre-bourg, etc.).

■ **Suivi des travaux et projets en cours**

○ **Rénovation immobilière en centre-bourg**

Alain GUERIN indique à l'assemblée que suite à la mise en ligne de la consultation pour la réhabilitation de 4 ensembles immobiliers à MATOUR, une rencontre avec les maîtres d'œuvre sélectionnés aura lieu le 5 mai 2022. Il invite tout conseiller municipal intéressé à y participer.

○ **École maternelle**

Le Maire indique que le début des travaux pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle est prévu pour le mois de septembre 2022. Pour tenir ce délai, il convient de réaliser une opération de désamiantage prochainement. La date du 11 juillet 2022 a été fixée pour le désamiantage. Le Maire propose donc qu'une consultation en ce sens soit mise en ligne par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement de la consultation du lot désamiantage dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'école maternelle, pour une réalisation le 11 juillet 2022 ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

■ **Voirie Réseaux Terrains Locaux commerciaux**

○ **Eau**

Le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé établi par SECUNDO du programme de renouvellement des canalisations d'eau potable pour l'année 2022. Le coût de ce programme s'élève à 324 000€ HT et comprend les antennes suivantes :

- Rue de la Clayette – Rue de St Cyr ;
- Liaison Neuilly / Echizeau ;
- Alimentation du réservoir de Trécourt.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant Travaux	324 000 €
Subvention AE – RMC (70 %)	226 800 €
Subvention SYDRO 71 (10 %)	32 400 €
Autofinancement	64 800 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet détaillé du programme 2022 d'un montant de 324 000€ HT ;
- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer l'avant-projet détaillé et à en poursuivre l'exécution ;
- AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du SYDRO 71, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o Chaufferie

Thierry MICHEL rappelle à l'assemblée que la collectivité vend de la "chaleur" par le biais du réseau "chaufferie bois" de la commune. Compte tenu de la hausse de l'énergie, il propose d'augmenter le montant de l'abonnement et du MWh pour 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de revaloriser les tarifs de fourniture de chaleur, à compter du 1er septembre 2022, comme suit :
 - Augmentation de 3% pendant 3 ans soit pour 2022 :
 - R1 : 47.93 HT/MWh consommé (soit 0.04793 HT/kWh consommé) ;
 - R2 : 70.68 TH/kW souscrit.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o Logement communal

Annie VOUILLON informe l'assemblée de la demande d'un surveillant de baignade, retenu pour intégrer l'équipe de surveillance de la piscine 2022 pour les mois de juillet et août, de pouvoir bénéficier de la mise à disposition temporaire d'une chambre et des espaces communs, dans un logement communal meublé.

En effet, étant éloigné géographiquement et jusqu'ici sans emploi, cette personne vient de trouver un travail dans le secteur, pour les mois d'avril, mai et juin, dans l'attente de sa prise de poste à la commune. Dans l'urgence, il n'a pas trouvé d'alternative.

Annie VOUILLON propose d'accéder à sa demande aux conditions spécifiques suivantes :

- Location 200€ TTC / mois ;
- Chauffage 3,60€ TTC / jour jusqu'à la fin de la période de chauffe estimée au 5 juin ;
- Autres charges incluses.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de louer à titre temporaire au surveillant de baignade en question, une chambre et ses annexes communes, dans l'appartement meublé du Centre d'accueil de groupes, aux conditions proposées ;
- DIT que les recettes seront perçues par la régie de recettes « centre d'accueil de groupes » sur facture et émission d'un titre de recettes ;
- PRECISE que ces recettes seront imputées au compte 70632 ;

- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Lotissement du Paluet**

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet de géomètre 2AGE-Conseil pour l'aménagement de la zone à urbaniser du Paluet en date du 14 septembre 2018.

Le montant d'honoraires pour la tranche ferme était arrêté à 65 150€ HT pour un montant de travaux estimé à 700 000€ HT. Le montant d'honoraires pour la tranche optionnelle était arrêté à 39 800€ HT pour un montant de travaux estimé à 800 000€ HT.

Compte tenu de la réduction du périmètre et de la modification des montants de travaux, le cabinet propose :

- Un montant d'honoraires pour la tranche ferme arrêté à 55 450€ HT pour 525 000€ HT de travaux ;
- Un montant d'honoraires pour la tranche optionnelle arrêté à 19 900€ HT pour 320 000€ HT de travaux.

Alain GUERIN précise s'être rapproché de l'ATD (Agence Technique Départementale) pour avoir son avis sur cette proposition. L'ATD précise que s'agissant d'une diminution importante du montant prévisionnel de travaux, le marché conclu prévoit dans ce cas qu'un avenant doit être mis en place sans que celui-ci suive nécessairement le taux d'honoraires fixé sur la base du programme et de l'estimation initiale. L'ATD conclut en précisant que, dans le cas présent, les montants d'honoraires proposés par la maîtrise d'œuvre semblent en adéquation avec la diminution du montant global de travaux.

En conséquence, Alain GUERIN propose à l'assemblée d'accepter les termes de l'avenant proposé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, compte tenu de la réduction du périmètre et de la modification des montants de travaux, d'accepter la proposition du cabinet 2AGE et de signer un avenant sur les bases suivantes :
 - Un montant d'honoraires pour la tranche ferme arrêté à 55 450€ HT pour 525 000€ HT de travaux ;
 - Un montant d'honoraires pour la tranche optionnelle arrêté à 19 900€ HT pour 320 000€ HT de travaux.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres reçues pour la réalisation de la première tranche du lotissement du Paluet.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation. A l'issue de la première analyse et conformément à l'article 5.6 du règlement de consultation, il a été demandé aux entreprises de réétudier leur offre en tenant compte que les PSE 1 et PSE 2 seront réalisés en même temps que la tranche ferme.

Le jugement des offres après négociation, présenté à l'assemblée, établi par le maître d'œuvre 2AGE, fait ressortir que l'entreprise Thivent SAS est la mieux-disante avec un montant total de l'offre + PSE de 436 761.93€ HT et la meilleure note finale de 9,60.

Alain GUERIN propose à l'assemblée de retenir l'entreprise Thivent pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, suite à l'analyse des offres établie par le cabinet 2AGE, maître d'œuvre de l'opération, de retenir l'entreprise Thivent SAS pour la réalisation des travaux du lotissement du Paluet, pour un montant total de l'offre + PSE de 436 761.93€ HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN présente à l'assemblée la proposition du SYDESL pour le montant des travaux de raccordement électrique du lotissement communal du Paluet – tranche 1. Le coût résiduel à la charge de la commune serait d'environ 117 501€ HT pour la partie ENEDIS-ARE et environ 55 000€ TTC pour le génie civil France Télécom

Alain GUERIN propose à l'assemblée de confirmer la demande de raccordement auprès du SYDESL.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME la demande de raccordement du lotissement du Paluet – 1ère tranche aux réseaux ENEDIS et France Télécom ;
- PRECISE que le coût de raccordement sera pris en charge par la commune sur la base d'environ 117 501€ HT pour la partie ENEDIS-ARE et d'environ 55 000€ TTC pour le génie civil France Télécom ;
- RETIENT le SYDESL pour la réalisation de ces travaux ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Décisions budgétaires**

○ **Compte administratif**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de l'adjointe Annie VOUILLON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire Thierry IGONNET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Budget site de Loisirs du Paluet 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	106 729,30 €			0,37 €	106 729,30 €	0,37 €
Opérations de l'exercice	26 258,24 €	21 615,44 €	106 510,07 €	87 609,93 €	132 768,31 €	109 225,37 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>		21 615,44 €				
Totaux	132 987,54 €	21 615,44 €	106 510,07 €	87 610,30 €	239 497,61 €	109 225,74 €
Totaux cumulés	111 372,10 €			- 18 899,77 €	130 271,87 €	
Restes à réaliser	- €	20 000,00 €				
Solde des RAR	- €	20 000,00 €				
Résultats définitifs	91 372,10 €			- 18 899,77 €	110 271,87 €	

- Budget locaux commerciaux 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	164 098,25 €	- €			164 098,25 €	- €
Opérations de l'exercice	316 915,28 €	881 503,19 €	121 883,16 €	151 988,79 €	438 798,44 €	1 033 491,98 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>		59 678,07 €				
Totaux	481 013,53 €	881 503,19 €	121 883,16 €	151 988,79 €	602 896,69 €	1 033 491,98 €
Totaux cumulés	- 400 489,66 €			30 105,63 €	- 430 595,29 €	
Restes à réaliser	320 043,91 €	417 440,00 €				
Solde des RAR		97 396,09 €				97 396,09 €
Résultats définitifs	- 497 885,75 €			30 105,63 €	- 527 991,38 €	

- Budget chaufferie centrale 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 039,87 €		128 292,26 €	- €	148 332,13 €
Opérations de l'exercice	47 891,30 €	29 703,65 €	129 784,28 €	169 097,48 €	177 675,58 €	198 801,13 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	47 891,30 €	49 743,52 €	129 784,28 €	297 389,74 €	177 675,58 €	347 133,26 €
Totaux cumulés		1 852,22 €		167 605,46 €		169 457,68 €
Restes à réaliser	2 969,55 €	- €				
Solde des RAR	2 969,55 €	- €			2 969,55 €	
Résultats définitifs		- 1 117,33 €		167 605,46 €		166 488,13 €

- Budget eau 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	23 356,78 €		- €	18 803,77 €	23 356,78 €	18 803,77 €
Opérations de l'exercice	591 365,22 €	609 543,45 €	215 338,90 €	126 363,94 €	806 704,12 €	735 907,39 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	614 722,00 €	609 543,45 €	215 338,90 €	145 167,71 €	830 060,90 €	754 711,16 €
Totaux cumulés	5 178,55 €			- 70 171,19 €	75 349,74 €	
Restes à réaliser	293 215,74 €	397 300,00 €				
Solde des RAR		104 084,26 €				104 084,26 €
Résultats définitifs		98 905,71 €		- 70 171,19 €		28 734,52 €

- Budget lotissement La Croix Mission 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	72 321,98 €			77 034,47 €	72 321,98 €	77 034,47 €
Opérations de l'exercice	72 321,98 €	- €		116 576,72 €	72 321,98 €	116 576,72 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	144 643,96 €	- €	- €	193 611,19 €	144 643,96 €	193 611,19 €
Totaux cumulés	144 643,96 €			193 611,19 €	144 643,96 €	193 611,19 €
Restes à réaliser						48 967,23 €
Solde des RAR						
Résultats définitifs	144 643,96 €			193 611,19 €		48 967,23 €

- Budget lotissement La Prasle 3 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			34 054,43 €		34 054,43 €	- €
Opérations de l'exercice				24 825,00 €	- €	24 825,00 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	- €	- €	34 054,43 €	24 825,00 €	34 054,43 €	24 825,00 €
Totaux cumulés		- €	9 229,43 €		9 229,43 €	
Restes à réaliser						
Solde des RAR						
Résultats définitifs	- €	- €	9 229,43 €		9 229,43 €	

- Budget lotissement Barault 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				14 539,76 €	- €	14 539,76 €
Opérations de l'exercice			- €	- €	- €	- €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	- €	- €	- €	14 539,76 €	- €	14 539,76 €
Totaux cumulés		- €		14 539,76 €		14 539,76 €
Restes à réaliser						
Solde des RAR						
Résultats définitifs	- €	- €		14 539,76 €		14 539,76 €

- Budget lotissement Le Paluet 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			16 345,00 €			
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	- €	- €	16 345,00 €	- €	- €	- €
Totaux cumulés		- €		- 16 345,00 €		- 16 345,00 €
Restes à réaliser						
Solde des RAR						
Résultats définitifs	- €	- €		- 16 345,00 €		- 16 345,00 €

- Budget général 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	65 494,38 €			78 836,71 €	65 494,38 €	78 836,71 €
Opérations de l'exercice	647 050,73 €	731 245,13 €	1 053 625,94 €	1 423 712,47 €	1 700 676,67 €	2 154 957,60 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>		297 196,00 €				
Totaux	712 545,11 €	731 245,13 €	1 053 625,94 €	1 502 549,18 €	1 766 171,05 €	2 233 794,31 €
Totaux cumulés	- 18 700,02 €			448 923,24 €		467 623,26 €
Restes à réaliser	1 065 056,92 €	1 673 664,50 €				
Solde des RAR	- 608 607,58 €				- 608 607,58 €	
Résultats définitifs	- 627 307,60 €			448 923,24 €	- 1 076 230,84 €	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, concernant les budgets 2021 site de loisirs du Paluet, locaux commerciaux, chaufferie centrale, eau, lotissement La Croix Mission, lotissement La Prasle 3, lotissement Barault, lotissement le Paluet, général :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- APPROUVE le compte administratif 2021 ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

- o **Compte de gestion budgets 2021 site de loisirs du Paluet, locaux commerciaux, chaufferie centrale, eau, lotissement La Croix Mission, lotissement La Prasle 3, lotissement Barault, lotissement le Paluet, général**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que les comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, n'appellent aucune observation ni réserve.

- o **Affectation de résultats**

Le Maire informe l'assemblée :

- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Site de Loisirs du Paluet constate un déficit de fonctionnement de 18 899,77 € ;

- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Locaux Commerciaux laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 30 105,63 € ;
- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Chauffage Centrale laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 167 605,48 € ;
- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Eau constate un déficit de fonctionnement de 70 171,19 € ;
- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 448 923,24 € ;
- Que ces chiffres sont confirmés par le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- INSCRIT en report à nouveau de la section de fonctionnement au budget 2022 le déficit de fonctionnement de 18 899,77 € du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Site de Loisirs du Paluet ;
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2021 du budget Locaux Commerciaux, d'un montant de 30 105,63 €, en totalité au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2022 ;
- INSCRIT en report à nouveau en totalité au compte R002 de la section de fonctionnement du budget 2022 l'excédent de fonctionnement 2021 du budget Chauffage Centrale, d'un montant de 167 605,48 € ;
- INSCRIT en report à nouveau de la section de fonctionnement au budget 2022 le déficit de fonctionnement de 70 171,19 € du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Eau ;
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal, d'un montant de 448 923,24 €, pour 198 923 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2022, pour couvrir le déficit d'investissement N-1, reporté de 65 494,38 €, et une partie de l'annuité en capital des emprunts. Le solde, soit 250 000 €, est inscrit en report au compte R002 de la section de fonctionnement.

○ **Taxes directes locales**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de la moitié des valeurs locatives des taux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Il rappelle la détermination du coefficient correcteur communal.

Il informe l'assemblée de l'évolution prévisionnelle des bases communales pour 2022, précise le montant du coefficient correcteur et lui transmet les informations réglementaires et contextuelles portées à sa connaissance.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, à l'unanimité, de reconduire pour l'exercice 2022, les taux communaux de 2021, inchangés, pour les 2 taxes directes locales, auquel s'ajoutera le taux départemental pour la TFB :
 - Taxe Foncière (bâti) : 19.16% (taux communal) + 20.08% (taux départemental), soit 39.24 % ;
 - Taxe Foncière (non bâti) : 84,83 %.

○ **Budget primitif**

L'assemblée prend connaissance de tous les chiffres prévisionnels du budget primitif. Il s'équilibre comme suit :

- Budget site de Loisirs du Paluet :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 277 839 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 474 293 €.
- Budget locaux commerciaux :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 183 628 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 3 208 420 €.
- Budget chauffage centrale :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 279 463 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses 50 653 € et recettes 249 115 €) : soit suréquilibre de 198 462 €.
- Budget eau :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 486 748 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 861 485 €.
- Budget lotissement La Croix Mission :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 242 578 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 165 543 €.

- Budget lotissement La Prasle 3 :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 154 490 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 44 800 €.
- Budget lotissement du Barault :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 14 539 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 0 €.
- Budget lotissement du Paluet :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 1 447 944 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses 7 500 € et recettes 128 299 €) : soit suréquilibré de 120 799 €.
- Budget général :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 1 730 555 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 3 837 755 €.
- Budget énergie photovoltaïque :
 - Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 20 000 € ;
 - Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 151 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE les budgets primitifs 2022.

S'en suivent toutes les signatures des budgets primitifs.

Personnel communal

o Organisation agents

Le Maire indique à l'assemblée qu'il a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'accompagner dans l'analyse de la situation et la recherche de solutions aux difficultés de recrutement et aux problèmes d'organisation que rencontre actuellement le pôle administratif. Les agents, Maire et adjoints seront entendus par le Centre de Gestion pour qu'ils trouvent des solutions et une organisation adéquate.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord sur le principe.

▪ Informations diverses

o Relevés météo

Les relevés météo de mars 2022 sont présentés au Conseil municipal.

o Dates à retenir

Élections présidentielles – 2 ^{ème} tour	24 avril 2022	
Maire adjoint SG	Lundi 2 mai 2022	20h30
Commission CATE	Lundi 9 mai 2022	20h30
Commission ESL	Mercredi 4 mai 2022	19h00
Commission Technique	Mardi 3 mai 2022	19h00
Lettre municipale	Vendredi 6 mai 2022	
Élections législatives	12 juin/19 juin 2022	

Séance levée à 00h15

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 16 mai 2022 – 20h30 salle du Conseil Municipal